



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à

- une demande de crédit de CHF 2'000'000.- TTC pour la création de vingt nouvelles mini-déchetteries et l'enterrement de douze midi-déchetteries
- une demande de crédit de CHF 1'200'000.- TTC pour la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale
- une demande de crédit de CHF 580'000.- TTC pour l'acquisition d'un camion-poubelle pour conteneurs enterrés

(du 6 février 2008)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Préambule**

Le Grand Conseil neuchâtelois sera vraisemblablement saisi, en mars 2008, d'un rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets.

Ce projet prévoit

- pour les personnes physiques : une taxe au sac couvrant au moins les frais d'incinération et une taxe de base pour les autres frais
- pour les entreprises : une taxe par conteneur, au poids ou au volume, et une taxe de base par catégories.

Cette introduction de la taxe au sac à l'échelon cantonal devrait entraîner un report massif dans les recyclés de déchets recyclables mis actuellement dans les incinérables par la population.

A ce jour, selon les statistiques 2006, sur 17'400 tonnes de déchets collectés par la Voirie, environ 4'000 tonnes sont recyclées et 13'400 tonnes sont acheminées à Cridor. Le taux de recyclage est donc à peine supérieur à 20% (22 à 23%).

Or les études faites en la matière, et plus particulièrement le bilan réalisé par l'OFEN (Office fédéral de l'environnement) sur 32 communes ayant passé à la taxe au sac, montrent que pour ce mode de taxation, 50% des déchets au minimum sont recyclés et 50% partent à l'usine d'incinération.

Pour notre Ville, il faut donc s'attendre à devoir ramasser au minimum 5'000 tonnes de déchets recyclables supplémentaires par an.

En tenant compte de la possibilité de récolter 1'000 tonnes de papier au porte-à-porte, il reste donc 4'000 tonnes à récolter par des moyens complémentaires à ceux existant aujourd'hui.

### **Stratégie de récolte des déchets recyclables**

Selon les simulations effectuées par le groupe de travail cantonal "taxe déchets", le volume des déchets recyclés à l'introduction de la taxe au sac se décomposera ainsi pour notre Ville :

papier	4'200	tonnes
verre	1'500	tonnes
déchets verts	2'700	tonnes
autres	<u>300</u>	tonnes
	8'700	tonnes

Les 3 plus gros volumes sont donc représentés par le papier, les déchets verts et le verre.

Pour les déchets verts, n'ayant pas à ce jour la possibilité d'offrir à la population un système de récolte plus performant que celui actuellement en place, soit le ramassage hebdomadaire au porte-à-porte, celui-ci va être maintenu.

Pour les autres déchets, la stratégie que nous souhaitons mettre en place est basée sur les points de collecte (déchetteries) de 3 niveaux :

#### 1<sup>er</sup> niveau : points de collecte de proximité (appelés mini-déchetteries)

Ces points de collecte sont destinés à récolter les recyclés principaux en terme de volume, soit le verre et le papier.

Le réseau doit être dense, de façon à réduire au maximum les trajets de déplacement.

Actuellement au nombre de 8, ce chiffre sera accru de 20 unités pour être porté à 28 (voir annexe).

## 2<sup>ème</sup> niveau : points de collecte de zone (appelés midi-déchetteries)

Ces points de collecte sont destinés à permettre à l'utilisateur de se débarrasser d'un plus grand nombre de déchets (verre, papier, huiles, piles, alu, fer blanc). Nous estimons que leur nombre actuel de 13 (dont une déjà enterrée) est suffisant (voir annexe).

## 3<sup>ème</sup> niveau : déchetterie (inter)communale

Ce point de collecte est destiné à reprendre tous types de déchets ménagers, selon le principe pour l'utilisateur de pouvoir se débarrasser en un seul point de tous les déchets habituels, y compris les électroménagers et les produits chimiques.

Actuellement, la Ville ne possède qu'une déchetterie de ce type à la rue du Marais (centre de la Voirie).

Outre son agrandissement qui ne peut rester que modeste vu le manque de place, une deuxième déchetterie s'avère nécessaire.

Pour des motifs stratégiques, elle sera construite en ouest de la Ville, d'une part pour répartir le trafic se rendant dans ces déchetteries, et d'autre part pour permettre aux Loclois de l'utiliser.

## **1. Demande de crédit de CHF 2'000'000.- pour la création de vingt nouvelles mini-déchetteries et l'enterrement de douze midi-déchetteries**

### **Choix de type de conteneur**

Actuellement, notre Ville dispose pour la récolte des déchets recyclables de 2 types de conteneurs :

- ⇒ les conteneurs enterrés métalliques. Ceux-ci équipent les 8 mini-déchetteries existantes destinées à récolter le verre et le papier exclusivement, ainsi que la midi-déchetterie vers Coop-Entilles
- ⇒ les conteneurs à ciel ouvert. Ceux-ci forment les midi-déchetteries destinées à récolter, en plus du verre et du papier, les huiles, les piles, l'aluminium et le fer blanc. Ces déchetteries sont actuellement au nombre de 12. Les conteneurs sont de multiples sortes et nécessitent différents engins de levage pour vider leur contenu.

A l'usage, l'avantage des conteneurs enterrés s'avère évident pour les raisons suivantes :

- ⇒ Qualité des recyclés : en particulier pour le papier, il se trouve que ce matériau déposé dans ce type de conteneur est de qualité irréprochable et peut être envoyé tel quel à la papeterie de recyclage qui nous offre le meilleur tarif. Ceci n'est de loin pas le cas avec le papier récupéré dans les conteneurs à ciel ouvert. A signaler également qu'avec les conteneurs enterrés, nous n'avons jamais eu de

vandalisme, ce qui n'est pas le cas avec les conteneurs à ciel ouvert (incendies volontaires du papier).

- ⇒ Respect des lieux : est-ce parce que les gens sont moins à l'abri des regards ? Toujours est-il que les déchetteries formées de conteneurs enterrés restent plus propres que celles avec conteneurs à ciel ouvert. Il est vrai que leur aspect bien plus agréable incite au respect des lieux.
- ⇒ Bruit : en particulier pour le verre, le bruit de la chute des récipients recyclés est nettement mieux amorti dans les conteneurs enterrés.
- ⇒ Manipulation : tous les conteneurs enterrés se lèvent avec un seul système de levage (Kinshofer), ce qui n'est pas le cas des conteneurs à ciel ouvert. Un seul homme est nécessaire pour l'opération qui s'effectue en quelques minutes, alors que pour le Molok, un aide est toujours nécessaire et nécessite un temps de manipulation plus important.
- ⇒ Coût d'entretien : le conteneur enterré est métallique et seuls les systèmes d'entraînement sont sujets à usure. Pour le reste, il s'agit simplement de laver de temps à autre la cuve. Le conteneur Molok, par contre, demande à ce que son sac en polyuréthane soit changé tous les trois à cinq ans. Il doit également être échangé en cas d'incendie (vandalisme ou négligence), ou de déchirure, lorsque quelqu'un jette un élément coupant sans précaution (débris de verre par exemple), ce qui est assez fréquent puisque pour 25 Molok installés sur le territoire communal de notre Ville, nous avons dû en changer 5. Or, le coût du sac avoisine les CHF 1'100.-.
- ⇒ Coûts globaux : bien que plus onéreux à l'achat que le Molok, le conteneur métallique se révèle dans tous les cas meilleur marché, lorsque l'on considère l'ensemble des coûts sur un cycle de vie, de par sa longévité (deux fois plus longue que pour le Molok), ses coûts d'entretien (3 à 4 fois moins chers que pour le Molok) et les ressources nécessaires pour le vider.
- ⇒ Esthétique : les conteneurs enterrés ont une goulotte moins encombrante et sont esthétiquement plus agréables au regard.

Nous avons par conséquent décidé de privilégier le choix des conteneurs métalliques enterrés pour les nouvelles déchetteries ainsi que pour le remplacement des conteneurs à ciel ouvert des midi-déchetteries existantes. A relever que la Ville de Lugano qui avait initialement installé des Molok, les a remplacés après quelques années par des conteneurs métalliques.

A noter qu'il conviendra de mettre sur pied une équipe pour maintenir propres les alentours de ces déchetteries et pour assurer le déneigement de leurs abords en période hivernale.

### Tournées vertes

Les déchets à composter ne peuvent pas être déposés dans des déchetteries avec conteneurs enterrés.

En effet, l'installation de compostage de CRIDOR vers laquelle nous acheminons les déchets organiques ne peut traiter que les déchets verts. Les corps étrangers, comme les sacs biodégradables ou en papier que l'on devrait employer dans le cas de ramassage par conteneurs enterrés, ne sont pas tolérés.

Il convient également de mentionner qu'avec le ramassage au porte-à-porte des déchets verts, nous contrôlons leur qualité en connaissant leur provenance, ce qui ne serait plus le cas en abandonnant ce système de collecte.

### Ramassage du PET

Selon les directives fédérales, le ramassage du PET incombe aux commerces.

Les communes se sont mises à ramasser ce matériau, dans les déchetteries principalement, pour rendre service à leurs citoyen-nes, car jusqu'à récemment, les communes n'étaient pas indemnisées pour ce service. Ceci est maintenant chose faite, mais l'organisation chargée du recyclage du PET demande que ce matériau ne soit récolté par les communes que dans des déchetteries contrôlées, ceci pour en garantir la qualité.

En conséquence, le PET continuera à être récolté dans les commerces et à la déchetterie de la rue du Marais et il le sera dans la future déchetterie intercommunale des Eplatures.

### **Travaux à réaliser**

Pour la construction des vingt nouvelles mini-déchetteries comme pour le remplacement des conteneurs des midi-déchetteries par des conteneurs enterrés, les travaux consisteront à :

- ⇒ creuser des fosses
- ⇒ mettre en place les cuves en béton servant d'enceintes de confinement
- ⇒ installer les conteneurs métalliques
- ⇒ aménager les abords pour rendre les points de collecte esthétiques et discrets

De ces travaux, seule une partie des aménagements des abords peut être éventuellement réalisée par les services de la Voirie, ceci compte tenu des moyens tant en matériel qu'en personnel à disposition au moment nécessaire.

## **Investissements**

Le coût estimatif des travaux et investissements en matériel se décompose ainsi :

### Mini-déchetteries

	CHF
Travaux de génie civil (creusage, mise en place et aménagements) :	300'000.00
Fourniture des conteneurs	<u>440'000.00</u>
<i>sous total TTC</i>	<i>740'000.00</i>

### Midi-déchetteries

travaux de génie civil (creusage, mise en place et aménagements) :	400'000.00
Fourniture des conteneurs	<u>840'000.00</u>
<i>sous total TTC</i>	<i>1'240'000.00</i>
<i>Divers</i>	<u>20'000.00</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b><u>2'000'000.00</u></b>

La demande de crédit porte sur l'ensemble des investissements à réaliser et pour lesquels aucune demande de subvention n'est possible.

La mise en place des 20 mini-déchetteries sera effectuée en 2008 et le remplacement des conteneurs des midi-déchetteries en 2009.

## **Conséquences sur les finances**

Le budget 2008 prévoit un montant de CHF 700'000.- pour les mini-déchetteries. Etant donné que nous savons maintenant avec quasi-certitude que la taxe au sac sera introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il devient impératif de réaliser l'ensemble des infrastructures.

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement de 10 ans pour les Travaux publics, au taux moyen des emprunts de la Ville de 3,5 %.

Le tableau suivant donne le détail financier :

Amortissement	CHF 200'000.-
Intérêts 3,5 % sur la moitié de l'investissement	CHF <u>35'000.-</u>
<i>soit une charge annuelle de</i>	<i>CHF 235'000.-</i>

La charge d'intérêt est déjà implicitement budgétée dès lors que l'investissement est inscrit dans les crédits à solliciter au chapitre 700 – *Infrastructures, TP – Mini-déchetteries et enterrement des existantes*, à raison de CHF 2'000'000.- dont CHF 700'000.- au budget 2008.

Si l'investissement pour la récolte des déchets recyclés peut paraître conséquent (à considérer avec l'investissement pour la déchetterie intercommunale) il est à mettre en comparaison avec l'économie de près de CHF 1'000'000.-/an qui sera faite au niveau de l'incinération.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

En premier lieu le transfert escompté de 5'000 tonnes par an de déchets actuellement recyclés vers les points de collecte (mini, midi, maxi déchetteries) réduira de façon notable la pénibilité du travail.

En effet, les ordures ménagères sont encore ramassées à la main alors que les déchets recyclés le seront par camion adéquat.

En terme de collaborateurs cependant, nous n'escomptons pas de réduction d'effectif pour les raisons suivantes :

- les tournées poubelles resteront équivalentes (tous les immeubles doivent continuer à être desservis). Seul le temps de parcours pourra diminuer quelque peu.
- les éventuels gains en temps sur les tournées poubelles devraient permettre de dégager la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien des nouvelles déchetteries.

### **Rapprochement et collaboration avec le Locle**

La Ville du Locle ayant privilégié un autre type de benne plutôt que le ramassage des déchets recyclés par conteneurs enterrés métalliques, la collaboration peut être envisagée en modifiant le système de levage.

### **Éléments relatifs au développement durable**

L'introduction de la future taxe au sac permettra de taxer le pollueur et d'amener ainsi la population à mieux trier ses déchets.

Le gain écologique est évident, puisque ce ne seront pas moins de 5'000 tonnes par an de déchets recyclables, actuellement incinérés, qui seront recyclés, dans la mesure où cela n'induit pas de déplacements supplémentaires de la part de la population.

## **2. Demande de crédit de CHF 1'200'000.- pour la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale**

### **Type de déchetterie**

Cette nouvelle déchetterie sera à l'image de celle de Plaine-Roche, près de Neuchâtel, soit :

- rampe d'accès et quai pour le déchargement par gravité des objets principaux
- grandes bennes pour la réception de ces objets
- autres conteneurs pour la collecte des déchets ménagers les plus divers
- pont de pesage
- bureau
- couverture des zones de collectes des déchets

Comme pour Plaine-Roche, cette déchetterie permettra à quiconque de se débarrasser de n'importe quel déchet ménager.

Il sera également possible de prendre en charge les déchets d'artisans contre rémunération bien entendu (facturation au poids grâce au pont de pesage).

### **Emplacement**

Vu l'intérêt manifesté par la Ville du Locle à créer une déchetterie intercommunale commune, nous avons en premier lieu prospecté du côté du Crêt-du-Locle pour trouver un terrain adéquat.

Malheureusement, celui-ci faisant défaut, c'est en direction des Eplatures que nous avons orienté nos recherches.

Le seul terrain permettant d'implanter un tel complexe se trouve être celui situé entre le boulevard des Eplatures, le cimetière, le fast-food et l'aéroport.

Pour l'usager, son accès est ainsi aisé, que ce soit de la Ville ou du Locle et proche de la zone commerciale (combinaison achats-déchets).

Une partie du terrain qui sera occupé par la déchetterie étant en zone industrielle, une demande d'autorisation a été adressée au service de l'aménagement du territoire (SAT).

Dans sa réponse qui nous est parvenue le 16 janvier 2008, le SAT préavise favorablement le projet de déchetterie intercommunale. Il mentionne également que le SCPE ne soumet pas le projet à une étude d'impact sur l'environnement.

### **Esthétique**

Ce centre de récolte des déchets recyclés se trouvant proche de l'aéroport, de commerces et d'habitations, il a été jugé nécessaire d'en soigner l'esthétique

- par la réalisation de couverts pour limiter la vue depuis le ciel sur les déchets stockés
- par la réalisation d'un mur au nord intégré au futur projet d'aménagement de l'aéroport
- par la réalisation d'une butte végétalisée en Est pour limiter l'impact visuel et phonique avec le fast food
- par la mise en place d'une palissade et d'une bande végétalisée au sud
- par la réalisation d'une bande végétalisée en ouest

### **Investissements**

Le coût estimatif des divers travaux se décompose ainsi :

▪ travaux génie civil (terrassements, collecteurs, ouvrages en béton armé, routes, etc)	CHF	830'000.-
▪ couverts	CHF	250'000.-
▪ Aménagements (murs, palissade, bandes végétalisées, etc)	CHF	100'000.-
▪ eau potable	CHF	<u>20'000.-</u>
	<i>CHF</i>	<i>1'200'000.-</i>

Cette demande de crédit s'inscrit comme suit :

Travaux publics	CHF	1'180'000.-
Service des eaux	CHF	20'000.-

dont à déduire la participation de la Ville du Locle au prorata du nombre d'habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2008), soit environ CHF 250'000.-.

### **Conséquences sur les finances**

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement de 20 ans (soit 5 %) pour les Travaux publics et le Service des eaux, au taux moyen des emprunts de la Ville de 3,5 % sur la moitié de l'investissement.

Le tableau suivant donne le détail financier :

	<i>Amortissement CHF</i>	<i>Intérêt moyen CHF</i>	<i>Coût annuel CHF</i>
Travaux publics <sup>1)</sup>	59'000.-	20'650.-	79'650.-
Service des eaux	1'000.-	350.-	1'350.-
<b>Total</b>	<b>60'000.-</b>	<b>21'000.-</b>	<b>81'000.-</b>

<sup>1)</sup> Ce montant sera financé par la taxe sur les ordures ménagères.

Il faut ajouter à ce montant 4 postes supplémentaires, soit environ CHF 305'200.-/an.

La charge d'intérêt est déjà implicitement budgétée dès lors que l'investissement est inscrit au budget 2008 au chapitre 700 – *Infrastructures, Déchetterie intercommunale*, à raison de CHF 1'200'000.-.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Cette nouvelle installation créera de nouveaux besoins en personnel. En comparant avec la déchetterie de Plaine-Roche, les besoins en personnel nouveau se montent à 4 collaborateurs.

Dès 2009, leurs salaires seront inscrits au budget des Villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds, selon une clé de répartition à définir.

### **Rapprochement et collaboration avec le Locle**

Voici un très bel exemple de collaboration.

### **Éléments relatifs au développement durable**

L'introduction de la future taxe au sac permettra de taxer le pollueur et d'amener ainsi la population à mieux trier ses déchets et d'augmenter la récolte de déchets recyclables actuellement incinérés.

## **3. Demande de crédit de CHF 580'000.- pour l'acquisition d'un camion-poubelle pour conteneurs enterrés**

La pénibilité, les problèmes d'hygiène et les risques d'accidents liés au ramassage manuel des ordures ménagères nous ont amenés à rechercher une autre manière de collecter les ordures.

Les expériences faites dans diverses villes de Suisse, notamment à Lugano et à Neuchâtel, nous ont amenés à privilégier la solution de l'abandon du ramassage au porte-à-porte, remplacé par une collecte par conteneurs enterrés.

L'abandon du ramassage porte-à-porte comporte de nombreux avantages que nous avons énumérés dans le rapport à l'appui de la demande de crédit de CHF 100'000.- accordé par votre Conseil le 3 juillet 2007 pour l'acquisition de conteneurs enterrés dans le cadre d'un projet test dans le quartier des Allées. Il présente aussi quelques désagréments liés à ce mode de prestation, en particulier pour les personnes à mobilité très restreinte. La solution à ce problème est de faire jouer la solidarité entre voisins. Au besoin, le service de la Voirie mettra en place un ramassage à domicile. Cette prestation pourrait être réalisée dans le cadre d'activités de réinsertion.

L'essai à l'échelle d'un quartier aux Allées n'a pas encore débuté. Les conteneurs sont en train d'être installés pour des raisons de retard de livraison. Avec le début de l'hiver, leur mise en place a dû être reportée.

Parallèlement, depuis quelque temps déjà, nous demandons lors de tout nouveau projet de bâtiments ou de groupes de maisons de plus de 10 logements, la mise en place de conteneurs enterrés pour le ramassage des ordures ménagères.

Dans les projets d'aménagement menés par la Ville, comme à la rue et à la place du Marché, nous équipons, lorsque cela est jugé opportun, la zone concernée par des conteneurs enterrés.

Le ramassage des ordures dans ces conteneurs se fait par la Voirie, au moyen d'un camion-benne équipé d'une grue, car nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'un camion-poubelle capable de reprendre les déchets des conteneurs métalliques.

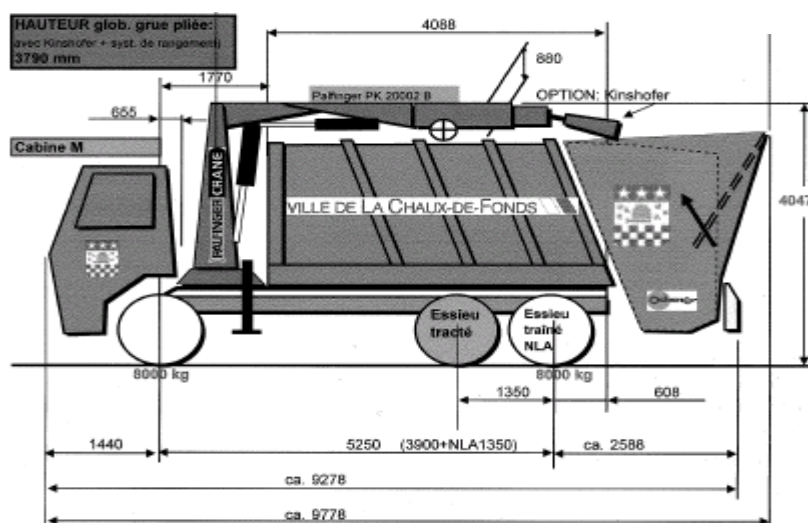
Il est évident que le mode de vidange des conteneurs actuellement pratiqué par la Voirie n'est pas viable sur le long terme, le camion ne pouvant compresser les déchets, la benne est rapidement pleine et doit fréquemment être vidée, multipliant les voyages. Il devient donc nécessaire de s'équiper d'un camion-poubelle adéquat. Compte tenu des délais de livraison de plus d'un an, la commande doit être passée rapidement.

Dans l'attente de recevoir l'engin nous pourrions, au besoin, faire appel occasionnellement à la Voirie de Neuchâtel, qui dispose d'un tel camion, pour vider nos conteneurs enterrés.

### **Investissement**

Un camion-poubelle capable de récolter les déchets entreposés dans des conteneurs enterrés est équipé, en plus d'un caisson classique

- d'un entonnoir-presse spécifique
- d'une grue de levage munie du grappin pour le levage et la manipulation d'ouverture/fermeture de la trappe des conteneurs (Kinshofer)



*camion-poubelle avec équipement pour conteneurs enterrés*

A noter que ce camion permet également la prise en charge classique des déchets, que ce soit à la main ou par conteneurs de 800 litres, avec pesée automatique.

Ce mode de faire restera applicable, à l'introduction de la taxe au sac, aux commerces et entreprises qui le désireront.

Il pourra également, au besoin, servir pour les mini et midi-déchetteries.

L'investissement se décompose comme suit :

Camion-châssis	CHF 180'000.-
Benne 7 m <sup>3</sup> avec équipement pour conteneurs enterrés	CHF 400'000.-
	<u>CHF 580'000.-</u>

L'achat d'un camion-poubelle tel que présenté ci-dessus se monte donc à CHF 580'000.-.

Aucune subvention ne peut être envisagée.

### **Conséquences financières**

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée de 10 ans, au taux moyen des emprunts de la Ville de 3,5 %.

Le tableau suivant donne le détail financier :

Amortissement	CHF	58'000.-
Intérêts 3,5 % sur la moitié de l'investissement	CHF	10'150.-
<i>soit une charge annuelle de</i>	CHF	<u>68'150.-</u>

Ce montant sera financé par la taxe déchets.

A noter que ce camion ne sera pas livré avant 2009. Par conséquent, la Ville ne versera, en 2008, que les demandes d'acompte budgétées à CHF 350'000.- maximum.

La charge d'intérêt est déjà implicitement budgétée dès lors que l'investissement est inscrit au budget 2008 au chapitre 700 – *Infrastructures, nouveau camion-poubelle pour conteneurs enterrés*, à raison de CHF 500'000.-.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

A terme, l'abandon généralisé du ramassage au porte-à-porte supprimera la pénibilité liée au ramassage actuel des déchets, ainsi que les accidents, maladies et motifs d'invalidité que cela induit.

Certes, par cette méthode, il n'y aura plus besoin de servants pour le ramassage des déchets, le conducteur du camion-poubelle étant à même de procéder seul au ramassage. Cependant, d'autres tâches verront le jour, notamment l'entretien des conteneurs et de leurs abords, qui nécessiteront de la main-d'œuvre.

### **Rapprochement et collaboration avec le Locle**

La commune du Locle a décidé de s'équiper de conteneurs différents et, surtout, nécessitant un système de levage différent. Une collaboration est toujours possible en modifiant le matériel de levage.

Par contre, nous développons dans ce projet une collaboration avec la Ville de Neuchâtel qui se traduira, dans l'immédiat, par la mise à disposition occasionnelle de leur camion pour nos besoins temporaires dans l'attente du camion demandé.

### **Éléments relatifs au développement durable**

Dans l'immédiat, l'équipement de la Ville en conteneurs enterrés n'apporte pas de gain significatif en terme de développement durable, car l'on doit toujours maintenir, dans l'intervalle, les tournées de ramassage des ordures au porte-à-porte.

Par contre, l'abandon du ramassage au porte-à-porte joint à l'introduction de la taxe au sac aura pour conséquences :

- un report d'environ 1/3 des déchets actuellement incinérés dans les déchets recyclés,

- une diminution notable des distances parcourues pour le ramassage des ordures ménagères et, partant, de la consommation en carburant pour effectuer cette prestation,
- la diminution de la pénibilité liée au ramassage porte-à-porte et par conséquent les maladies, donc les coûts qui en résultent. Cette mesure améliorera également la qualité de vie du personnel concerné.

Ce rapport sera soumis à la Commission des Infrastructures lors de sa séance du 11 février 2008.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter les arrêtés suivants :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Laurent Kurth

Le chancelier  
Sylvain Jaquenoud

Annexe : 1 plan des déchetteries existantes et futures

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Arrêté No 1**

**Article premier.-** Un crédit de CHF 2'000'000.- est accordé au Conseil communal pour la création de vingt nouvelles mini-déchetteries et l'enterrement de douze midi-déchetteries.

**Article 2.-** Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux annuel de 10 %.

**Article 4.-** Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

**Arrêté No 2**

**Article premier.-** Un crédit de CHF 1'200'000.- est accordé au Conseil communal pour la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale.

**Article 2.-** Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux annuel de 5 %.

**Article 4.-** La participation de la Ville du Locle viendra en déduction du crédit accordé.

**Article 5.-** Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

**Article 6.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

### **Arrêté No 3**

**Article premier.-** Un crédit de CHF 580'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un camion-poubelle pour conteneurs enterrés.

**Article 2.-** Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux annuel de 10 %.

**Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

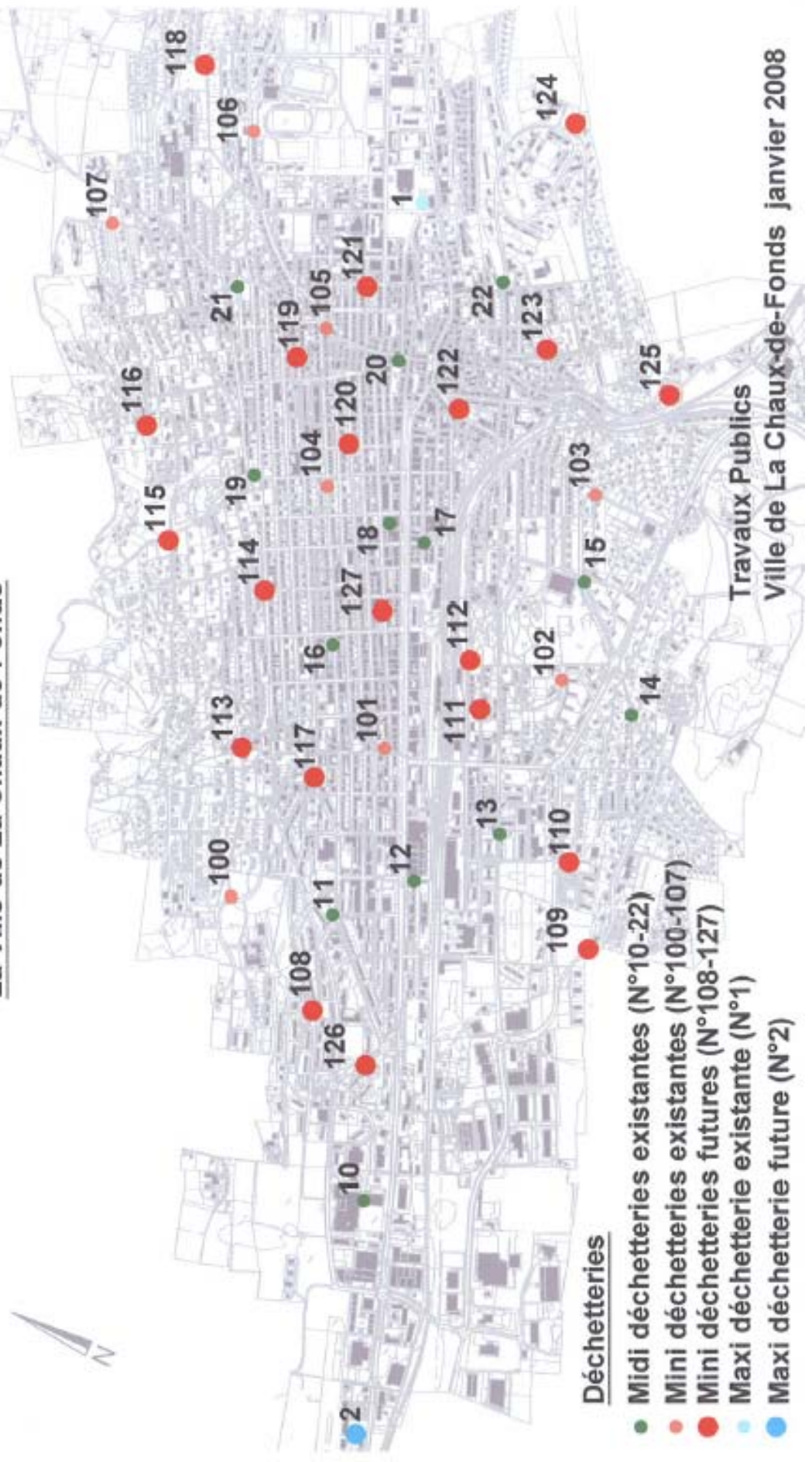
La présidente

Katia Babey Falce

Le secrétaire

Pierre-André Monnard

Répartition des déchetteries sur le territoire de  
La Ville de La Chaux-de-Fonds



Déchetteries

- Midi déchetteries existantes (N°10-22)
- Mini déchetteries existantes (N°100-107)
- Mini déchetteries futures (N°108-127)
- Maxi déchetterie existante (N°1)
- Maxi déchetterie future (N°2)

Travaux Publics  
Ville de La Chaux-de-Fonds janvier 2008